

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 17
et 45 ;

Vu le Décret-Loi du 18 septembre 1965 relatif aux
associations sans but lucratif, spécialement ses articles 2,
3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu l'Ordonnance n°66 du 31 décembre 1965 portant
mesures d'exécution du Décret-Loi du 18 septembre 1965 relatif
aux associations sans but lucratif ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la
Loi n°71-012 du 31 décembre 1971 réglementant l'exercice des
cultes, spécialement ses articles 2, 3, 4, 6 et 7 ;

Vu l'Ordonnance n°80-008 du 18 janvier 1980 portant
création et fixation des attributions du Ministère de la
Justice ;

Vu la requête en obtention de la personnalité ci-
vile du 21 juin 1988 introduite par l'association sans but lu-
cratif "LES DISCIPLES DE LA VERITE DU CHRIST" ;

Sur proposition du Ministre de la Justice ;

O R D O N N E :

Article 1er. : La personnalité civile est accordée à l'association
sans but lucratif "LES DISCIPLES DE LA VERITE DU CHRIST" dont
le siège social est fixé à Kinshasa, Rue Kodja n°125, Quartier
Sanga, Zone de Kimbaseke.

Cette association a pour but :

- de réunir et d'encadrer une élite spirituelle de toutes races
et langues marquée par le Saint-Esprit, en vue de reveiller
et de canaliser leurs capacités spirituelles, selon l'Ordre
du Seigneur Jésus ;
- d'éclairer les Eglises Chrétiennes sur la véritable doctrine
du Christ par la voie de messages de Dieu.